

PROCÈS-VERBAL DE LA HUITIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2026-2027 TENUE DU 14 AU 19 AOÛT 2026 DE FAÇON VIRTUELLE PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Caroline Gagnon, vice-présidente
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e François Lavigne-Massicotte
- M^e Ada Wittenberger
- M^e Régis Boisvert
- M^e Gabriel Dumais
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Isabelle Gagnon
- M^e Élisabeth Jutras
- M^e Simon Tremblay
- M. Gérald Belley
- M. Martin Drapeau
- M^{me} Lucie Granger
- M^{me} Nancy Potvin

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Aucun mot de bienvenue, car il s'agit d'une séance virtuelle.

1.1 ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

4. GOUVERNANCE

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec les demandes.

5.1.1 DEMANDE DE RENOUELEMENT DU PERMIS DE CONSEILLER JURIDIQUE ÉTRANGER DÉLIVRÉ DE MANIÈRE TEMPORAIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 37 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE DE [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du permis de conseiller juridique étranger délivré de manière temporaire conformément à l'article 37 de la *Charte de la langue française* de [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] ne satisfait pas aux exigences de la *Charte de la langue française* (articles 35 à 40);

CONSIDÉRANT la permission de l'*Office québécois de la langue française* de renouveler le permis de [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] satisfait aux conditions prévues au *Règlement sur la délivrance des permis spéciaux relativement à la délivrance d'un permis spécial de conseiller juridique d'entreprise*;

D'AUTORISER le renouvellement du permis temporaire en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française* pour un an, soit jusqu'au 15 septembre 2027, à [REDACTED] selon les mêmes conditions que celles stipulées dans la résolution 5.1.13 du 15 septembre 2025.

5.1.2 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 42.1 DU CODE DES PROFESSIONS À [REDACTED]
[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* de [REDACTED]

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par [REDACTED] afin de satisfaire aux exigences;

DE RENOUVELER, le permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* à [REDACTED] pour une période d'un an, soit jusqu'au 5 septembre 2027, selon les mêmes conditions que celles stipulées dans la résolution 5.1.11 du 15 septembre 2025.

5.1.3 CHANGEMENT D'EMPLOYEUR DU PERMIS DE CONSEILLER EN LOI EN VERTU DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SUR LE BARREAU DE [REDACTED]
[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre, en date du 13 août 2026 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT l'émission du permis le 14 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] sur le changement d'employeur;

D'APPROUVER le changement d'employeur de [REDACTED] du permis de conseiller en loi en vertu de l'article 55 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLIVRER un permis de conseiller en loi, selon l'article 55 L.B. à [REDACTED] pour le compte exclusif de [REDACTED] selon les mêmes conditions que celles stipulées dans la résolution 5.1.4 du 14 octobre 2022.

5.1.4 DEMANDE DE TRANSFÉRER LE PERMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DE LA CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN PERMIS DE CONSEILLER JURIDIQUE CANADIEN DE [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la réussite de l'examen de *l'Office québécois de la langue française* le 30 juillet 2026 de [REDACTED]

CONSIDÉRANT qu'il rencontre les exigences de la délivrance d'un permis de conseiller juridique canadien;

DE DÉLIVRER un permis de conseiller juridique canadien à [REDACTED]
[REDACTED] aux conditions suivantes :

- Le titulaire doit faire suivre son nom du titre de « conseiller juridique canadien » ou des initiales « c.j.c. »;
- Le titulaire doit faire suivre son nom d'une mention de la province ou du territoire du Canada où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- La possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre » sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit international public, sur les matières de compétence fédérale et sur le droit applicable dans la province ou le territoire du Canada où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- Le titulaire peut préparer et rédiger un avis, une requête, une procédure et tout autre document de même nature destinés à servir dans une affaire devant les tribunaux, mais uniquement sur les matières de compétence fédérale;
- Le titulaire peut plaider ou agir devant tout tribunal, mais uniquement sur les matières de compétence fédérale;
- L'obligation de divulguer par écrit, dans sa convention d'honoraires ou un autre document communiqué au client, les limites de son permis, à chacun de ses clients, avant de débiter un mandat;

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec;

DE MODIFIER le statut au Tableau de l'Ordre de [REDACTED]

5.2 RADIATIONS ADMINISTRATIVES FCO

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Quatre membres du Conseil d'administration demandent de reporter ce sujet à la prochaine séance du Conseil d'administration qui aura lieu le 20 août 2026.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec les recommandations.

7.1.1 DOSSIER DE [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- M^e Elhadji Madiara Niang, président;
- M^e Magali Fournier, Ad. E.;
- M^e Christian Tanguay;

DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- M^e Nathalie Fournier;
- M^e Serge Bernier;
- M^e Pierre Robitaille.

7.1.2 DOSSIER DE [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- M^e Elhadji Madiara Niang, président;
- M^e Magali Fournier, Ad. E.;
- M^e Pierre Lévesque, Ad. E.;

DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- M^e Christian Tanguay;
- M^e Serge Bernier;
- M^e Pierre Robitaille.

7.2 NOMINATION AU COMITÉ DE RETRAITE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Josée Roussin, directrice générale adjointe, et M^{me} Nathalie Thibert, directrice des finances;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 11.1.2 du *Règlement sur le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec*, le Comité de retraite est composé de six membres représentants des employeurs et un membre indépendant désigné par le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que M^{me} Julie Bisson agira comme représentante du Barreau du Québec au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et qu'il y a lieu de procéder à sa mise en nomination pour un mandat;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche du Régime, il est important que tous les postes de membres du Comité de retraite soient comblés;

DE NOMMER la directrice des ressources humaines et matérielles par intérim, M^{me} Julie Bisson, à titre de représentante du Barreau du Québec pour un mandat de trois ans;

Le tout tel que prévu par le paragraphe 148 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

7.3 NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE - SERVICE DES GREFFES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 11 août 2026 préparé par M^{me} Mélissa Pelletier, adjointe de direction du Service des Greffes (en l'absence de M^e Nathalie Nicole Poirier, superviseure du Service des Greffes);

D'AJOUTER le nom de M^e Anne-Marie Pierrot à la liste des greffiers habilités à exercer les pouvoirs de la secrétaire prévus à l'article 153 du *Code des professions*.

8. DIVERS

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

Le Président,

La Secrétaire,

Marcel-Olivier Nadeau
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre